

Chapitre			
Règlement sur l'attribution des logements			
Sujet	Chapitre	Sujet	Page
Avis public de sélection	C	5	1
<p><i>Le Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique prévoit la publication d'un avis public de sélection dans les cas suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Au moment de l'ouverture d'un nouveau projet d'habitation comprenant des logements devant être attribués conformément au Règlement;</i></li> <li>• <i>Lors de l'épuisement de la liste d'admissibilité pour une catégorie ou une sous-catégorie de logement.</i></li> </ul> <p><i>Cet avis public de sélection doit être publié par tout moyen susceptible de joindre les personnes qui résident sur le territoire où ce logement est offert en location (province de Québec, territoire de sélection, etc.). Cette publication peut être faite dans les journaux, sur un site Web, par avis publics, par l'entremise d'un bulletin, etc.</i></p> <p><b>CONTENU</b></p> <p><i>L'avis doit contenir les renseignements suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Le nom et l'adresse de l'organisme;</i></li> <li>• <i>Le territoire de sélection visé, selon les deux cas suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>L'ensemble du Québec;</i></li> <li>– <i>L'ensemble de la municipalité;</i></li> <li>– <i>Un territoire plus restreint que la municipalité, s'il s'agit d'une municipalité de 50 000 habitants et plus ou si le territoire résulte de la fusion de plusieurs municipalités;</i></li> </ul> </li> <li>• <i>Le nombre de logements disponibles, selon la catégorie et la sous-catégorie de logement :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Catégorie A : ménages de personnes âgées;</i></li> <li>– <i>Catégorie B : ménages de familles;</i></li> <li>– <i>Catégorie C : logements spéciaux.</i></li> </ul> </li> <li>• <i>Les conditions ou critères de recevabilité et d'admissibilité :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Si l'organisme a adopté la résolution F-10, l'avis devrait mentionner que le demandeur doit avoir résidé 12 mois au cours des 24 derniers mois sur le territoire de sélection du locateur afin d'être admissible. Si l'organisme n'a pas adopté la résolution F-10, l'avis doit indiquer que le demandeur doit avoir résidé 12 mois au cours des 24 derniers mois au Québec;</i></li> </ul> </li> </ul>			

Contenu

## Guide de gestion – Programme de supplément au loyer

Chapitre			
Règlement sur l'attribution des logements			
Sujet	Chapitre	Sujet	Page
<b>Avis public de sélection</b>	<b>C</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les modalités d'inscription, y compris l'adresse à laquelle doit être présentée une demande;</i></li> <li>• <i>Le délai pour présenter la demande, qui doit être d'au moins 30 jours à compter de la publication de l'avis;</i></li> <li>• <i>Une mention de la Charte des droits et libertés de la personne affirmant qu'aucune discrimination contraire à cette charte ne se produira dans le processus d'attribution des logements. (2016-10-01)</i></li> </ul>			